

COOPÉRATION
ENTRE ACTEURS
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION BRETAGNE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - CNM - Région Bretagne »

Avril 2025

CRÉATION

Watson Moustache

L'État (ministère de la Culture - DRAC Bretagne), le Centre national de musique (CNM) et la Région Bretagne poursuivent leur engagement pour le développement des musiques actuelles, dans le cadre de la convention de partenariat signée pour la période 2023-2026 et d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour les aides de la convention de partenariat),
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

1. Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide est d'encourager la coopération entre acteurs et actrices et pouvant favoriser l'expérimentation dans un contexte marqué par des difficultés économiques et des enjeux forts de transitions sociétale et environnementale qui requièrent tout particulièrement d'inventer collectivement de nouveaux modèles.

Elle vise notamment à :

- favoriser des initiatives fédératrices entre différents acteurs et actrices de la filière des musiques actuelles (équipes artistiques, collectifs, structures de production et de diffusion, festivals, ou toute autre structure œuvrant à la création, la production, la diffusion ou la transmission) et/ou intersectorielles (culture, social, économie, tourisme) ;
- accompagner les expérimentations du secteur permettant des manières de faire plus durables (économiquement, écologiquement, socialement) ;
- soutenir le développement d'initiatives nouvelles ou existantes pour accompagner leur changement d'échelle ;
- encourager les transferts de compétences et de savoir-faire, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire.

À titre d'exemple, peut être soutenue :

- une coopération entre acteurs culturels (production et diffusion) pour développer des méthodes nouvelles de travail sur l'accompagnement artistique en région ;
- une coopération entre un acteur culturel, un acteur territorial et une équipe artistique professionnelle pour réfléchir et établir ensemble des spectacles dans des espaces dits « non dédiés » (médiathèques, musées, lieux patrimoniaux...), en étant attentif au rapport de proximité avec les publics et aux sujets de transition énergétique ;
- une coopération entre acteurs de l'écosystème, tels que les acteurs culturels, de santé, d'éducation et d'équipes artistiques professionnelles, au service d'une réflexion commune pour des actions fédératrices (acteurs et habitants).

2. Critères d'éligibilité

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde. On entend par coopération professionnelle la collaboration entre une multiplicité et d'une diversité d'acteurs et d'actrices (*3 a minima*). Ces coopérants doivent contribuer à un projet commun en mobilisant des compétences spécifiques et en apportant de nouveaux moyens financiers en propre.

Le dossier devra permettre d'identifier clairement chaque coopérant, avec une présentation détaillée de son rôle et de la nature de sa contribution. Il est également attendu que chaque coopérant apporte des moyens financiers numéraires.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme (1 à 2 ans) ou de moyen terme (2 à 3 ans) mobilisant des leviers multiples et associant différents acteurs et actrices.

Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage. Il peut concerner la création, la production, la diffusion, la transmission, l'action culturelle, la professionnalisation, les transitions sociétales et environnementales, etc.

S'agissant d'un soutien à l'expérimentation et au développement d'initiatives nouvelles, les projets précédemment aidés dans le cadre du présent appel à projets ne sont pas éligibles.

Les bénéficiaires

Les acteurs du projet :

- peuvent être des structures de production de spectacle vivant ou de musique enregistrée, des salles de spectacles, des festivals, des structures d'édition musicale, des radios diffusant des titres de musiques actuelles, etc. ;
- doivent respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹), ainsi que les conventions collectives. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée immédiatement, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité.

La structure porteuse de la demande doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle ou un équipement en régie personnalisée œuvrant dans le secteur des musiques actuelles ;
- être établie² et développer son activité en Bretagne ;

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par la structure détentrice des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par la structure vendant le spectacle). Le guide de la taxe pourra vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Sont réputées établies sur le territoire régional les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière en Bretagne, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable en Bretagne, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

- en fonction de l'activité de la structure :
 - les structures de **spectacle vivant** doivent être titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle dont l'activité en impose la détention ;
 - les structures de **musique enregistrée** doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
- être affiliée³ au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ; la date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires de la convention de partenariat pour l'ensemble de leurs activités, un projet spécifique ou une coopération déjà active, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité.

Les dépenses éligibles

Le montant de l'aide dans le cadre du présent appel à projets est plafonné à 40 000 €, dans la limite de 60 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats d'un montant inférieur à 500 € (valeur unitaire), location de matériel, prestations diverses, communication, etc. Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

Les charges de structures sont limitées à 20 % du budget prévisionnel, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5).

Les projets concernés doivent débiter avant le 31 décembre 2025.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date limite de candidature à l'appel à projets et jusqu'au 31 décembre 2026 pour des coopérations d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027 pour des coopérations de 2 ans et 1^{er} septembre 2028 pour des coopérations de 3 ans.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

³ Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf.

3. Critères d'appréciation

- pertinence et faisabilité du projet ;
- caractère avéré de la coopération, notamment par des apports financiers pour chacun des coopérants ;
- capacité du projet à avoir un impact structurant sur la filière régionale ou à expérimenter de nouvelles manières de faire, encourager la transversalité au sein de la filière et/ou répondre aux enjeux en matière de transitions sociétales et environnementales ;
- capacité du projet à inscrire la coopération dans la durée au-delà de l'expérimentation pour garantir sa pérennité, son héritage, sa transmission ou en prévoyant une évaluation de son impact ;
- sérieux et pertinence des partenariats établis ;
- rayonnement territorial :
- attention portée à l'équilibre territorial ;
- attention portée à des projets concernant des esthétiques musicales peu diffusées.

4. Modalités de candidature et instruction du dossier

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés, accompagnés des pièces justificatives requises, directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 7 juillet 2025 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace⁴ ».

La **création d'un espace** personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'**affiliation** de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection et conditions de versement de l'aide

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront instruites par un comité de sélection réunissant des personnes représentant la DRAC et la Région ainsi que des personnalités qualifiées nommées par le CNM.

⁴ Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monospace-VF.pdf.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun, en deux fois :

- une avance de 70 % du montant total,
- le solde de 30 % après instruction et validation du bilan.

Par dérogation, toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les trois mois suivant la fin de l'action.

Le dossier bilan, à transmettre dans un délai de trois mois suivant la date de fin de projet (soit au plus tard le 1^{er} décembre 2028), comprendra :

- le formulaire de bilan rempli, détaillant le compte-rendu opérationnel de l'action menée et précisant le budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel,
- les justificatifs comptables des principaux postes de dépenses.

Tout élément complémentaire attestant de la réalisation de l'action et des résultats obtenus pourra être joint à ce dossier bilan.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Renseignements

CNM

Clémence Coulaud – 01 88 83 85 13 – clemence.coulaud@cnm.fr

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

Région Bretagne

Thomas Meugnot – 02 98 33 41 97 – thomas.meugnot@bretagne.bzh

2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

